

## GUIDE DES MARIAGES

Le Covid 19 circulant toujours de façon active sur le territoire, il est de notre devoir de respecter les gestes barrières durant les cérémonies de mariage, qui doivent se dérouler dans des conditions garantissant à tous, époux, témoins, éventuels invités, officier d'état civil, protection et sécurité.

Vous trouverez, ci-dessous, les règles essentielles au bon déroulé de votre cérémonie dans ce contexte particulier d'épidémie du Covid19.

Nous adapterons nos règles en fonction de l'évolution sanitaire du Pays ; le présent document sera mis à jour *régulièrement*.

### **Qui peut assister à la célébration ?**

Ne peuvent assister à la célébration que :

- les époux,
- leurs témoins respectifs au nombre de 2 maximum par époux,
- et les invités, **dans la limite de 22 personnes.**

Soit 28 personnes maximum

### **Comment se marier en respectant les gestes barrières ?**

La salle des mariages est nettoyée avant et après la cérémonie afin de garantir une désinfection des lieux. Elle est dotée d'un purificateur d'air.

Le lavage des mains de tous, époux, témoins, invités, officier d'état civil, est obligatoire à l'entrée de la mairie. Du gel hydro alcoolique est mis à disposition.

La salle des mariages est adaptée de telle façon à respecter les règles de distanciation sociale :

- Espacement des chaises des témoins entre elles d'1m
- Espacement des chaises des témoins avec celle des invités d'1m
- Espacement des chaises des invités entre elle (une ligne sur deux, distance latérale d'1m)

Le port du masque est obligatoire pour tous.

Les époux devront se démasquer au moment de l'échange des consentements, ainsi que les témoins lors de la signature des registres.

Un stylo est mis à disposition de chaque personne ayant à signer le registre : 1 stylo par époux et par témoins, 1 stylo pour l'officier d'état civil. Il est loisible à chacun d'amener son propre stylo, d'encre noire.

### **Puis-je me regrouper dans la salle des mariages, devant la Mairie ou aux abords de la Mairie pour réaliser mes photos de mariage ?**

Non.

Il ne devra pas y avoir d'attroupement dans le hall d'accueil, ni devant l'entrée de la Mairie, afin d'éviter tout croisement avec du public se rendant en Mairie.

Les photos de « groupe » sur le perron ne sont pas autorisées.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » des futurs époux :